

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, M. SARRAZIN Didier, Mme BAJON Danièle, M. LEGODEC Yannick, Mme CARRERE Corinne, M. VERGES Jean-Pierre, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GEORGES-GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme PERES Emeline, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIL Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, Mme BUILLES Sandrine a donné procuration à Mme GEORGES-GUILLARD Christine, M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique BOSOM

N°202603-11 – OBJET : PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » – Avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;

Vu la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 23 janvier 2023 entre l'État, la Communauté de communes Adour-Madiran, les communes de Maubourguet, Rabastens-de-Bigorre et Vic-en-Bigorre, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal du 24 février 2026 ;

Considérant que cette convention a pour objectif la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, notamment par des actions en faveur de l'habitat, du commerce, des mobilités, des équipements et de l'aménagement urbain ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées dans le cadre de l'ORT et du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que les partenaires ont convenu de proroger la durée de la convention par un avenant afin :

- de proroger le volet « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026,
- et de proroger le volet « Opération de Revitalisation du Territoire » jusqu'au 31 mars 2032 ;

Considérant que cet avenant ne modifie pas les autres stipulations de la convention initiale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes Adour-Madiran, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/03/2026

Publiée ou notifiée le 11/03/2026

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

